

Ordonnance réglant l'admission des chauffeurs (OACP) Questions et réponses relatives au certificat de capacité

Pourquoi y-a-t'il besoin d'un certificat de capacité ?

L'Union européenne (UE) a édicté une directive qui impose aux conductrices et conducteurs professionnels l'obtention d'un certificat de capacité pour le transport de personnes et de marchandises. Cette directive est également appliquée en Suisse dans le cadre de l'accord sur les transports terrestres entre la Suisse et l'UE.

Le Conseil fédéral a décidé le 15 juin 2007 d'appliquer cette directive en Suisse également afin que les conductrices et conducteurs professionnels suisses soient soumis aux mêmes exigences que leurs collègues de l'UE. Il a donc adopté l'Ordonnance réglant l'admission des conducteurs au transport de personnes et de marchandises par route (OACP). Grâce à l'OACP, non seulement la sécurité routière et la conduite écologique et économique sont améliorées mais l'image des conductrices et conducteurs professionnels est revalorisée.

Quand a-t-on besoin d'un certificat de capacité ?

L'OACP entre en vigueur en Suisse le 1^{er} septembre 2009. Les détentrices et détenteurs des permis de conduire des cat. D/D1 nécessitent le certificat de capacité pour le transport professionnel de personnes seulement à partir du 1^{er} septembre 2013 et les détentrices et détenteurs des cat. C/C1 pour le transport de marchandises seulement à partir du 1^{er} septembre 2014.

Qui a besoin d'un certificat de capacité ?

Toute personne qui veut transporter des personnes ou des marchandises avec des autocars, minibus ou camions doit acquérir en supplément du permis de conduire le certificat de capacité pour le transport de personnes et/ou de marchandises et suivre régulièrement des cours de formation continue.

Toute personne qui dépose après le 1^{er} septembre 2009 une demande pour l'obtention d'un permis d'élève-conducteur ou de conduire dans les catégories C/C1 resp. D/D1 doit passer avec succès un examen théorique et pratique pour obtenir le certificat de capacité. Les personnes qui possèdent déjà le 1^{er} septembre 2009 un permis de conduire pour une de ces catégories ou qui ont déposé une demande pour l'obtention du permis d'élève-conducteur ou de conduire avant cette date reçoivent le certificat de capacité sans examen.

Comment peut-on commander le certificat de capacité ?

Dès septembre 2009, le certificat de capacité peut être commandé et payé par voie électronique sur www.cambus.ch (rubrique certificat de capacité).

Les conductrices et conducteurs des cat. D/D1 dont la date du permis se situe entre le 01.09.08 et le 31.08.09 et qui ont une attestation nationale peuvent déjà commander le certificat de capacité à partir de mi-août.

Quelles sont les exigences liées au certificat de capacité ?

Toute personne qui veut renouveler son certificat de capacité après son échéance est astreinte à une formation continue.

Tous les conductrices et conducteurs qui transportent des personnes ou des marchandises avec des autocars, minibus ou camions (cat. C/C1 et D/D1) doivent suivre des cours de perfectionnement. Ils doivent suivre 5 jours de cours (35 heures) sur une durée de 5 ans. Les attestations officielles de par-

ticipation au cours de l'asa sont établies par les centres de formation reconnus. Toute personne qui possède le certificat de capacité pour le transport de personnes et de marchandises doit suivre 5 jours de cours et peut choisir les thèmes du cours.

Combien de temps le certificat de capacité est-il valable ?

Si le certificat de capacité est requis avant le 31 août 2013 (cat. D/D1) resp. avant le 31 août 2014 (cat. C/C1) avec le justificatif des cours suivis, il est valable jusqu'au 31 août 2018 resp. 2019.

Si le certificat de capacité est requis après le 31 août 2013 (cat. D/D1) resp. après le 31 août 2014 (cat. C/C1), il sera établi seulement sur justificatif des cours suivis durant les 5 dernières années avant l'échéance de l'ancien certificat et il sera valable 5 ans.

Il est également possible de requérir le certificat de capacité avant d'avoir suivi les 5 jours de formation continue. Dans ce cas, le certificat sera valable seulement jusqu'au 31 août 2013 (cat. D/D1) resp. jusqu'au 31 août 2014 (cat. C/C1).

Combien coûte le certificat de capacité ?

Le certificat de capacité coûte CHF 20.-.

Le certificat de capacité peut être commandé et payé par voie électronique sur www.cambus.ch. Le requérant recevra le certificat de capacité par la poste dans un délai de quelques jours.

Le certificat de capacité est-il un document sûr ?

Le certificat de capacité dispose des mêmes éléments de sécurité que le permis de conduire au format carte de crédit.

Etant donné qu'il s'agit d'un permis complémentaire, il est uniquement valable avec le permis de conduire.

Que se passe-t-il en cas de perte du certificat de capacité ?

En cas de perte du certificat de capacité, une nouvelle carte payante peut être commandée sur www.cambus.ch.

Il y a lieu de remarquer qu'un nouveau certificat de capacité doit être commandé en cas de perte ou de remplacement du permis de conduire. En effet, le certificat de capacité contient des données du permis de conduire, c'est pourquoi il doit être échangé contre un nouveau dans un tel cas.

Que se passe-t-il lors d'un retrait du permis de conduire ?

Etant donné que le certificat de capacité se base sur le permis de conduire, il n'est donc plus valable lors d'un retrait du permis de conduire.

Les autorités n'exigent pas le certificat de capacité lors d'un retrait du permis de conduire. Toutefois, il est quand même interdit de transporter des personnes ou des marchandises.

Que se passe-t-il lorsque les cours de formation continue ne sont pas suivis ?

Après échéance du certificat de capacité, aucun transport de personnes resp. de marchandises ne peut être effectué à l'exception des courses selon l'article 3 de l'OACP.

Cependant, lorsqu'il peut être prouvé que 5 cours ont été suivis durant les 5 dernières années (depuis le 1^{er} jour du cours jusqu'au 5^{ème} jour du cours, pas plus de 5 ans se sont écoulés), un nouveau certificat de capacité peut être requis.

Où obtient-on des informations sur l'OACP ?

Le site Internet www.cambus.ch donne des renseignements détaillés sur l'OACP.